

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de directeur au sein du département de la Communication externe et de l'information.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département de la Communication externe et de l'information, un emploi de directeur chargé de piloter la communication externe, en contribuant à ses orientations stratégiques en cohérence avec la politique définie par l'Exécutif, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Concevoir et mettre en œuvre la communication institutionnelle des deux collectivités à destination des habitant·e·s et des citoyen·ne·s ;
- Définir et impulser la communication à destination des usager·ère·s des politiques publiques et des projets engagés sur le territoire ;
- Mettre en œuvre la communication stratégique comme du quotidien, en valorisant les transformations urbaines et paysagères de la Ville et de la Métropole ;
- Contribuer à la communication de la Maire-Présidente et des élu·e·s dans le cadre de leurs délégations ;
- Préparer et organiser les collaborations de travail avec les directions et élu·e·s, en assurant les validations nécessaires des décisions de communication institutionnelle et de projet ;
- Manager et piloter la direction ainsi que les relations avec les directions-métiers et prestataires ;
- Coordonner l'élaboration et le suivi du budget de votre direction.

Décide,

Article 1 : L'emploi de directeur au sein du département de la Communication externe et de l'information est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés hors classe, à savoir au minimum / B 797 et au maximum / B HEA, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

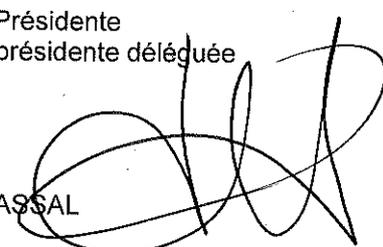
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le - 5 FEV. 2024

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

12 FEV. 2024